



Site Natura 2000 « Côte Bleue Marine » FR9301999



Comité de Pilotage Observatoire du Parc Marin Réunion du 24 septembre 2013 à Carry-le-Rouet

COMPTE - RENDU DE LA REUNION COPIL N°4

ETAIENT PRESENTS :

Collège des élus :

- BLAISE Dominique, Adjointe en charge de la jeunesse et des sports à la mairie de Carry-le-Rouet
- BREST Antonin, Maire du quartier de La Couronne-Carro à Martigues et Président du Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue
- CABANE Alain, Adjoint au Maire du Rove
- ILLAC Michel, Vice-Président du COPIL et Maire d'Ensues la Redonne
- PARSY Pierre, Adjoint au Maire de Sausset les Pins

Collège de l'Etat et ses établissements :

- BOULLY Grégory, Maitre Principal au bureau « Opérations Côtières » du Centre des Opérations Maritimes de Toulon
- CARRACCINO Jean-Marc, Direction Départementale de la Cohésion Sociale 13, Marseille
- ENCELOT Sylvain, Maréchal des logis-chef du Groupement de la Gendarmerie Maritime de la Méditerranée, Marseille
- GENDRE Martine, Chargée de mission Natura 2000 en mer, DREAL PACA, Aix-en-Provence
- IZE Sylvaine, Représentante du Préfet du département des Bouches du Rhône, chargée de mission Grenelle Mer et Littoral à la Direction Départementale des Territoires de la Mer - SML, DDTM 13, Marseille
- LEROY Bruno, Administrateur en chef 1^{ère} classe des affaires maritimes, Chef de la Division action de l'Etat en mer, Préfecture Maritime, Toulon
- MIALET Vincent, Chargé de mission gouvernance et suivi des aires marines protégées, Direction Inter-Régionale de la Mer Méditerranée, DIRM, Marseille
- BROCHU Gérald, Adjudant du Groupement de la Gendarmerie Maritime de la Méditerranée, Marseille
- RAYBAUD Anne-Françoise, Professeur de sport, Direction Départementale de la Cohésion Sociale 13, Marseille
- RUNDE-CARIOU Sandra, Chargée de mission à l'Agence des Aires Marines Protégées, Antenne Méditerranée, Marseille
- SIBILLOTTE Myriam, Représentante du Préfet Maritime de la Méditerranée, Chef du pôle PADEM - Division action de l'Etat en mer, Préfecture Maritime, Toulon
- STERCKEMAN Aurore, Chargée de mission à l'Agence des Aires Marines Protégées, Antenne Méditerranée, Marseille
- VANROYE Cyril, Représentant du Préfet du département des Bouches du Rhône, Chef du Service Mer et Littoral de la Direction Départementale des Territoires de la Mer, DDTM 13, Marseille

Collège des collectivités, établissements publics et gestionnaires :

- ACCORNERO-PICON Alessandra, Chargée de mission milieu marin au Parc National des Calanques, Marseille
- BARTHE Gilles, Direction du Tourisme et de l'Animation, Martigues
- BOULLERNE Frédéric, Direction de l'Aménagement et du Développement Durable - service Ecologie Urbaine et Risques, Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues
- DI LIELLO Marion, Direction de l'Aménagement et du Développement Durable - service Biodiversité, Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues
- MABRU Laurent, Direction du Tourisme et de l'Animation - service Littoral, Martigues
- ROSSI Matthieu, Service Partenariats et Territoires au Conseil Général 13, Marseille

Collège des institutions, organismes, professions et associations liées à la mer :

- BACHET Catherine, Représentante de l'UFAP 13, Ensuès la Redonne
- EVEZARD Alain, Directeur adjoint du centre UCPA, Niolon
- HUERTAS Nathalie, Directrice de l'association AIEJE, Ensuès-la-Redonne
- MARSEROU Bruno, Représentant de la Fédération des Sociétés Nautiques des Bouches du Rhône, Marseille
- RUSSO Joseph, Président du Comité de Provence de la FNPSA, Velaux
- SASSATELLI Alexandre, Représentant départemental 13 de la FCSMP, Marseille
- TILLET William, secrétaire du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de PACA

Experts :

- VERLAQUE Marc, membre du CSRPN PACA, Chargé de recherche CNRS-UMR7294 Université Aix-Marseille, Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO), Marseille

Personnels du Parc Marin de la Côte Bleue :

- BACHET Frédéric, CADVILLE Benjamin, CHARBONNEL Eric, MONIN Marie.

ETAIENT EXCUSES :

- BELLAN-SANTINI Denise, Rapporteur scientifique du site Natura 2000 (CSRPN - DREAL PACA), Présidente du Conseil Scientifique du Parc Marin de la Côte Bleue, Directeur de Recherche CNRS-DIMAR, IMBE, Marseille
- BREMOND Isabelle, Directrice de Bouches du Rhône Tourisme, comité départemental du tourisme, Marseille
- LONG Luc, Conservateur en chef du patrimoine au DRASSM, Marseille
- PETIT Patrick, Gérant de la SARL Croisière Côte Bleue, Carry le Rouet
- PHELIP Laurent, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, Marseille
- RAIMONDINO Valérie, Chargée de mission « Gestion du littoral » au service Mer et Littoral de la région PACA, Marseille
- TOURREL Véronique, Déléguée Générale de l'UPACA, Martigues

Ordre du jour et objectifs de la réunion

- **Rappels rapides de la démarche**

En PACA, 50% du littoral et 30% à terre sont concernés par la démarche Natura 2000 (Directives Habitats et Oiseaux). Le site Natura 2000 Côte Bleue Marine (FR9301999) occupe une superficie de 18928 hectares, jusqu'à 100 mètres de profondeur et 6 milles nautiques au large. Le site Côte Bleue Marine est composé de 6 habitats génériques et 19 habitats élémentaires d'intérêt communautaire. Deux espèces d'intérêt communautaire fréquentent le site : la Tortue Caouanne (espèce prioritaire) et le Grand Dauphin.

- **Bilan des ateliers de la concertation**

10 réunions des groupes de travail (GT) des ateliers thématiques de la concertation ont été organisées entre septembre 2010 et avril 2013. 150 professionnels ou structures associées à la mer ont été invités à ces GT. Le bilan participatif est le suivant : 177 personnes ont répondu présent soit 76 structures ou professionnels représentés lors de ces réunions (51% de représentativité). En parallèle, 2 autres réunions et 12 entretiens bilatéraux ont eu lieu avec les communes de la Côte Bleue, les pêcheurs professionnels, société nautique...

- **Présentation du Tome 2 (mesures de gestion et synthèse financière)**

4 types de mesures de gestion ont été développés dans le Tome 2 : les contrats Natura 2000, les missions d'animation, les mesures réglementaires, les études complémentaires et suivis scientifiques. Ces 4 catégories regroupent les 36 mesures de gestion qui définissent le plan d'actions du DOCOB. Synthèse financière globale du DOCOB sur 5 ans : 260 476 € ont été budgétisés pour mener à bien les 4 contrats Natura 2000, 47 800 € pour les 23 missions d'animation et 81 892 € pour les études et suivis scientifiques. Le montant global sur 5 ans du DOCOB s'élève donc à 390 168 € (hors coûts du poste de chargé de mission).

- **Feuille de route de l'Animateur**

Il a été réalisé un estimatif prévisionnel du nombre de jours par an nécessaire à la structure animatrice du site Natura 2000 pour mener à bien le plan d'actions prévu (évalué à 247 jours/an soit 1,15 équivalent temps plein). Toutes les mesures de gestion qui nécessitent la mobilisation de moyens humains ont fait l'objet d'une évaluation du temps/agent nécessaire à leur réalisation. 42% du temps (=103 jours/an) est prévu pour la communication/concertation/sensibilisation/valorisation, 28% (=69 jours/an) pour la gestion et la contractualisation, 16 % (=40 jours/an) pour le suivi/bilan/évaluation et 14% (=35 jours/an) à la veille/conseil.

- **Proposition de charte Natura 2000**

La charte Natura 2000 du site Côte Bleue Marine a été présentée. Il a été rappelé les grands principes, les engagements par type d'activités et leur caractère volontaire. L'adhésion à cette charte peut être faite à titre individuel ou collectif (structure, club...), et, le cas échéant, implique la sensibilisation et l'information des adhérents/clients sur les problématiques et les objectifs de Natura 2000.

- **Validation du Tome 1 et des autres documents du DOCOB Côte Bleue Marine**

Les réserves émises sur le Tome 1 lors du 3^{ème} COPIL de juillet 2012 ont fait l'objet de réponses point par point afin de permettre sa validation (réduction du document au format demandé : 250 pages + annexes ; références plus explicites au marché CARTHAM et à l'Agence des Aires Marines Protégées : textes + logo, etc.). Au final, c'est l'ensemble du DOCOB, constitué de 10 documents (Note de synthèse, Charte Natura 2000, Tomes 0, 1 et 2, et les 5 annexes), qui a pu être soumis à la validation du COPIL.

- **Prochaines échéances de la démarche Natura 2000**

Les étapes à mettre en œuvre avant la mise en Animation du site Côte Bleue Marine ont été présentées. Le DOCOB doit être soumis en octobre à la consultation du public, puis en novembre à l'approbation des Préfets Maritime et de Département par la publication d'un arrêté préfectoral. Il est prévu l'organisation d'un 5^{ème} COPIL en décembre 2013 dont l'objectif sera la désignation de la structure animatrice du site Côte Bleue Marine.

**Ouverture de séance du Maire de quartier La Couronne/Carro M. BREST
(Président du Parc Marin de la Côte Bleue),
du Maire d'Ensùès la Redonne M. ILLAC (Vice-Président du Comité de Pilotage),
de Mme SIBILLOTTE et M. LEROY (Représentants du Préfet Maritime de la Méditerranée)**

M. Antonin BREST ouvre la réunion et souhaite la bienvenue aux représentants des usagers de la mer, des collectivités territoriales, des associations et gestionnaires, et aux différents services de l'Etat représentants le Préfet Maritime de Méditerranée, le Préfet de la Région PACA et le Préfet des Bouches du Rhône. En tant que Président du Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue (PMCB) pour l'année 2013, M. Antonin BREST est heureux d'accueillir les membres du comité de pilotage au siège du PMCB à Carry-le-Rouet. Il rappelle que l'année 2013 est une année importante pour les aires marines protégées, avec le prochain congrès mondial IMPAC 3 au mois d'octobre, avec le démarrage du Parc National des Calanques et les 50 ans du Parc National de Port Cros, et avec les 30 ans du Parc Marin de la Côte Bleue que nous venons de marquer avec une série de rencontres dans les 5 communes de la Côte Bleue, qui ont recueilli une bonne participation et un bon succès.

M. Michel ILLAC prend la parole en tant que Vice-Président du COPIL. Il remercie les participants pour leur présence à cette 4^{ème} réunion. Il explique que celle-ci est coprésidée par lui-même et par le représentant du Préfet Maritime, M. Bruno LEROY, ainsi que par le représentant du Préfet des Bouches du Rhône, M. VANROYE. Il indique la mission qui a été confiée par l'Etat au Parc Marin de la Côte Bleue arrive à son terme, c'est-à-dire la mission d'"Opérateur" qui a consisté à élaborer le document d'objectifs. Cette mission a débuté en 2009 et a nécessité un travail considérable de la part de toute l'équipe du PMCB, et en particulier deux agents qui en sont chargés : Eric CHARBONNEL et Benjamin CADVILLE, qu'il tient à féliciter pour leur implication. Il rappelle les objectifs et les conclusions des précédentes réunions du Comité de Pilotage (diagnostics biologique et socio-économique, enjeux et objectifs de conservation,...) et explique l'ordre du jour de la présente réunion, qui a fait l'objet au préalable d'une concertation approfondie avec les groupes de travail et les usagers de la mer.

Mme Myriam SIBILLOTTE et M. Bruno LEROY tiennent à féliciter les membres du COPIL pour leur présence à cette réunion. Cela démontre l'adhésion et la dynamique d'implication des différents partenaires dans la démarche Natura 2000 sur la Côte Bleue. Ils tiennent également à saluer le travail accompli par les différents services de l'Etat sur ce dossier.

Après un tour de table de présentation, Frédéric BACHET, Directeur du Parc Marin de la Côte Bleue, prend la parole et commence la présentation selon les points à l'ordre du jour.

Séance de travail

Cette partie retranscrit uniquement les débats avec les participants lors de la présentation réalisée par F. Bachet et B. Cadville du PMCB.

Le diaporama projeté en séance est disponible en téléchargement sur le portail du Parc Marin de la Côte Bleue spécifiquement dédié à Natura 2000 : <http://cotebleuemarine.n2000.fr/> (rubrique « Concrètement pour vous – Comité de pilotage »).

Les thèmes abordés lors des débats sont réunis selon les items suivants :

1. Les mesures de gestion du Tome 2

M. SIBILLOTTE explique qu'au vu du contexte actuel d'évolution des fonds européens (fin du programme FEDER), il serait plus judicieux d'afficher la mention « établissements publics » à la place de « fonds européens » pour l'origine du financement des mesures d'animation et de suivis scientifiques.

a. Contrat Natura 2000 marin : aménager les sites de plongée les plus fréquentés et les plus sensibles (mesure de gestion B03)

M. ROSSI signale que le Conseil Général des Bouches du Rhône (CG13) a installé 12 anneaux d'ancrage en 2006 sur les sites de plongée les plus fréquentés de la Ciotat. Il propose d'initier un partenariat avec la future structure animatrice pour la mise en place de ces aménagements dans le site Natura 2000 Côte Bleue Marine. Cette proposition de partenariat pourrait se baser sur le retour d'expérience qu'a le CG13, et permettre ainsi de fournir une aide à la réalisation sur les sites de plongée de la Côte Bleue.

F. BACHET prend note de cette proposition et précise que si le Parc Marin de la Côte Bleue est désigné Animateur du site Côte Bleue Marine, ce retour d'expérience lui serait fort utile.

M. SIBILLOTTE ajoute que le travail effectué sur les contrats Natura 2000 marin est très intéressant. Il permet d'initier la transposition avec les contrats Natura 2000 terrestres. Néanmoins à l'heure actuelle, elle rappelle qu'aucun retour d'expérience sur la mise en place de contrat N2000 marin n'est disponible dans les Bouches du Rhône. Elle précise que le Parc Marin a fait du très bon travail, ce qui a abouti à des mesures opérationnelles efficaces. Ces mesures seront utiles pour la suite de Natura 2000 en mer.

b. Contrat Natura 2000 marin : favoriser la récupération des engins de pêche perdus (mesure de gestion B05)

W. TILLET précise, de par son expérience en tant que pêcheurs professionnels, que si un filet reste immerger pendant 1 à 2 mois dans la mer il se raidit sur la roche et il devient alors impossible de le récupérer. Au bout de 2 à 3 mois d'immersion, le filet forme un sorte de « boudin » qui se concrétionne, ce qui augmente très fortement son poids. A partir de 3 mois d'immersion, le filet ne pêche plus. Il met en garde sur la complexité de mise en œuvre d'une telle action. Cela demande beaucoup de travail sous l'eau et plusieurs plongeurs professionnels sont nécessaires. De plus, un nombre conséquent de filets perdus sont présents sur la Côte Bleue et il juge que beaucoup d'entre eux sont irrécupérables. Il ajoute à ce titre qu'il faudra prévoir une étude au préalable pour déterminer quels filets sont les plus à même d'être récupérés.

B. CADVILLE lui répond que différentes étapes ont été prévues dans la fiche action correspondante du Tome 2 pour mener à bien la récupération des engins de pêche perdus. Avant toute intervention en milieu hyperbare, une cartographie des filets et autres engins de pêche sera réalisée (positionnement GPS), ce qui permettra d'élaborer ensuite une étude de faisabilité et un protocole de récupération des engins de pêche en fonction de leur emplacement (profondeur) et de leur état. Ce n'est qu'après ces études préliminaires, qu'une ou plusieurs campagnes de collecte seront organisées chaque année avec une entreprise spécialisée en travaux sous-marins et des plongeurs professionnels certifiés.

c. Mesure réglementaire : définir des zones de mouillage autorisées pour les navires de grande plaisance (mesure de gestion B04)

M. VERLAQUE fait remarquer que la longueur du mouillage et de la chaîne des navires de grande plaisance doit être compatible avec les zones de mouillage autorisée, c'est-à-dire inférieure au diamètre de la zone, soit 170 m. Dans le cas contraire, le mouillage du navire risque de « déborder » de la zone autorisée (effet d'évitement du navire autour de son ancre). De plus, il préconise la création d'une zone tampon autour de la zone de mouillage autorisée pour limiter ces problèmes.

M. ILLAC rappelle qu'il existe un risque réel de report de fréquentation des navires de grande plaisance sur la Côte Bleue, du fait de la mise en place du Parc National des Calanques.

N. HUERTAS craint que la zone de mouillage autorisée à proximité du port de la Madrague de Gignac dans la calanque de la Redonne soit une source de conflit d'usage avec les autres plaisanciers. La marge de manœuvre à la sortie du port sera très étroite si l'emplacement de la zone de mouillage est confirmé. Elle demande que cette zone soit plus éloignée des côtes.

A.F. RAYBAUD demande de prévoir un nombre maximum de navires sur chaque zone de mouillage.

B. LEROY indique que ces zones de mouillage autorisées devront recevoir au préalable un avis technique favorable en commission nautique locale. Cela permettra d'affiner et d'adapter si besoin leur localisation et leurs caractéristiques en fonction des différentes remarques formulées.

W. TILLET explique que ce problème de mouillage des grands navires n'est pas analysé dans le bon sens. Les navires qui descendent du Rhône passent en général seulement une nuit sur la Côte Bleue, et ils ne seront pas intéressés de mouiller sur la zone autorisée dans l'anse de Sainte-Croix, près de l'Aragnon. Il vaut mieux prévoir deux petites zones de mouillage près de Carry-le-Rouet et de son casino de jeu. Il faudrait essayer de déterminer au préalable les circuits préférentiels de ces navires.

F. BACHET précise que cette mesure correspond à une approche préventive afin d'anticiper une éventuelle hausse de fréquentation des navires de grande plaisance sur la Côte Bleue. Il explique que dans les espaces marins où aucune réglementation spécifique n'existe pour ces navires, cela génère des conflits d'usages et des dégradations sur les habitats sensibles comme l'herbier de Posidonie. De même, dans les sites Natura 2000 marins, notamment ceux du Var et des Alpes Maritimes, le problème des navires de grande plaisance et autres yachts fréquentant la bande littorale est devenu insoluble malgré les nombreux efforts des gestionnaires locaux.

M. SIBILLOTTE indique que les ventes de navires de grande taille (supérieur à 24 m) ont augmenté de 30%, et à contrario, les ventes de petits bateaux ont chuté de 30%. Elle est en accord avec les propos de M. TILLET. Elle souligne que la création de ces zones de mouillage autorisée nécessitera d'être bien cadrée, avec une estimation du trafic de ces bateaux sur la Côte Bleue.

d. Mesure d'Animation : caractériser et suivre les activités de pêche professionnelle et de pêche de loisir en bateau au contact des habitats sensibles et des espèces d'intérêt communautaire

M. VERLAQUE signale que plusieurs études scientifiques récentes tendent à démontrer que les volumes de prélèvement de poissons des activités de pêche de loisirs sont à un niveau équivalent, voir supérieur, à ceux de la pêche professionnelle, en considérant les mêmes espèces cibles et localisées dans la bande littorale. Il précise que c'est une problématique très importante et que ces activités doivent être compatibles avec la conservation de la ressource. Il suggère de ne pas laisser les activités de pêche de loisir sans réglementation sur les volumes de prélèvement.

J. RUSSO demande que ces théories soient chiffrées et estimées avec précision avant toute décision. Il rappelle que par le biais des fédérations de pêches, les usagers sont bien sensibilisés à ces problématiques et au respect du milieu marin.

M. VERLAQUE lui répond que le problème de la chasse sous-marine provient principalement du fait qu'elle se pratique sans permis, c'est-à-dire que tout le monde peut pêcher sans avoir de connaissances préalables. L'information et la sensibilisation délivrées par les fédérations sont bonnes, mais le nombre de licenciés est très faible par rapport au nombre de pratiquants total.

A SASSATELLI rappelle que dans les référentiels technico-économiques pour la gestion dans les sites Natura 2000 marins éditée par l'Agence des Aires Marines Protégées (documents cadres de l'Etat pour la gestion des usages en site Natura), la chasse sous-marine est considérée comme n'ayant aucun impact ni aucune pression sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire. Il confirme que les fédérations de pêche sous-marine comme la FCSMP et la FNPSA permettent une très bonne sensibilisation de leurs pratiquants. Il précise que le terme de braconnier est souvent assimilé au chasseur sous-marin, toutefois le vrai problème provient de la revente du poisson, qui est interdite, alors que la technique de pêche employée peut initialement être issue de pratiques respectueuses de la réglementation. Il termine son intervention sur l'aspect sémantique du qualificatif « braconnier » : on dit souvent qu'un chasseur sous-marin braonne en bouteille, mais on peut également l'exprimer différemment : un plongeur en bouteille braonne avec un fusil harpon.

W. TILLET précise que l'activité de chasse sous-marine n'est pas dérangeante pour la pêche professionnelle, sauf dans le cas des compétitions où il peut y avoir des conflits pour le territoire. Il ajoute pour preuve du faible impact de la chasse sous-marine sur la ressource et du respect de la réglementation par la plupart des pratiquants, le fait qu'il n'a jamais vu autant de mérous qu'à l'heure actuelle.

G. BROCHU intervient en tant qu'ancien chasseur sous-marin depuis 30 ans pour expliquer qu'aucun problème cité précédemment ne peut se résoudre ici. D'après lui, cela ne peut se régler que par la législation. Il fait 3 propositions en ce sens :

- instauration de quotas pour toutes les activités de pêche de loisirs, comme cela est pratiqué pour la pêche en rivière ;
- limitation de la vitesse à 10 ou 15 noeuds pour les VNM ;
- contrôles plus strictes des produits de la mer dans les restaurants (il juge qu'un poisson sur deux chez un restaurateur est issu de la revente illégale).

2. La Charte Natura 2000 du site Côte Bleue Marine

M. DI LIELLO fait remarquer que les manifestations nautiques ne figurent pas dans la charte Natura 2000 du site.

B. CADVILLE lui répond que c'est normal car les manifestations nautiques sont soumises à une déclaration administrative auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du département concerné. Ensuite, selon le type de manifestation, elle est soumise à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 si elle figure dans la liste nationale (article R.414-19 du Code de l'Environnement) ou la liste locale Mer (arrêté préfectoral n°108/2011). Ce système de listes est en outre complété par une clause dite de « sauvegarde » ou « filet » qui permet à l'autorité administrative de soumettre à évaluation des incidences tout plan, projet ou manifestation qui ne figureraient pas sur une liste, mais qui serait tout de même susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000.

M. SIBILLOTTE rappelle qu'une Charte Natura 2000 d'un site est composée d'un volet général, à vocation pédagogique comme celle présentée pour le site Côte Bleue Marine, et d'un volet d'engagements spécifiques à destination de certaines manifestations nautiques de faibles ampleurs, de faibles impacts et se déroulant chaque année, afin d'être dispensées d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

A.F. RAYBAUD demande si l'administration se déplace sur zone pour contrôler le bon déroulement de la manifestation.

C. VANROYE explique que le 1^{er} niveau de contrôle doit être assuré par les organisateurs. Comme pour toute manifestation, les organisateurs engagent leur responsabilité sur le bon déroulement de l'événement. Le 2nd niveau de contrôle est effectivement assumé par les différents services de l'Etat qui se déplacent et sont présents sur zone en fonction des moyens qui leurs sont alloués.

J.M. CARRACCINO s'étonne qu'aucune mesure réglementaire ne concerne les Véhicules Nautiques à Moteurs (VNM). Il demande si la Côte Bleue n'est pas confrontée aux jets-ski et aux nuisances qu'ils génèrent (conflits d'usage, pollution sonore, risque de collision et vitesse excessive...).

M. SIBILLOTTE lui répond que l'on ne peut pas interdire totalement les VNM et les jets-ski, qui malgré leurs nuisances, ont aussi le droit de fréquenter l'espace marin comme tout autre usager, sous respect de la réglementation en vigueur. Dans la liste locale Mer, les manifestations de Jets-ski et autres VNM sont également soumis à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. De plus, les plans de balisage réglementaires des communes de la Côte Bleue ne disposent que de très peu de chenaux d'accès dédié au VNM : seul un ou deux sont présents pour la sécurité, et cela ne devrait pas générer de fortes fréquentations.

M. VERLAQUE propose de rajouter une rubrique dans la charte Natura 2000 : la gestion des plages où des banquettes de posidonie seraient présentes. Il faudrait les conserver en l'état et adapter la gestion des plages pour la rendre compatible avec les objectifs de Natura 2000.

F. BOULLERNE précise que les concessions de plage sont différentes des concessions du Domaine Public Maritime (DPM), et sont donc gérés de manière différentes.

C. VANROYE explique que la compatibilité des concessions de plage au regard des enjeux et des objectifs du site Natura 2000 est déjà assurée par le biais de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 à laquelle elles sont soumises.

F. BACHET répond que le Parc Marin a participé à une réunion avec la DDTM 13 sur la gestion du DPM sur le secteur de la Côte Bleue, et ces problématiques ont été examinées.

3. Validation du Tome 1 et des autres documents du DOCOB Côte Bleue Marine

a. Validation du Tome 1

Les réserves émises sur le Tome 1 lors du 3^{ième} COPIL de juillet 2012 ont fait l'objet de réponses point par point (réduction du document au format demandé : 250 pages + annexes ; les termes « influences potentielles » ont été ajoutés dans l'intitulé du tableau de synthèse des activités humaines ; les fiches habitats/espèces constituent l'annexe 1 du DOCOB, le CPUE de la chasse sous-marine a été corrigé, les références au marché CARTHAM sont plus explicites et à l'Agence des Aires Marines Protégées : textes + logo, la chapitre sur la pêche professionnelle artisanale a été modifié en fonction des résultats de la thèse de K. LELEU).

Le document est soumis à une nouvelle validation du COPIL.

Le Tome 1 est validé à l'unanimité.

b. Validation du Tome 2 et du DOCOB Côte Bleue Marine

Toutes les remarques ou précisions sur le tome 2 ayant été formulées lors de la réunion, le document est soumis à la validation du COPIL.

Le Tome 2 est validé à l'unanimité ainsi que le DOCOB Côte Bleue Marine dans son ensemble.

M. SIBILLOTTE précise que c'est le 1^{er} DOCOB d'un site Natura 2000 exclusivement marin à être validé dans les Bouches-du-Rhône, et le 2nd en région Provence Alpes Côte d'Azur.

4. Prochaines échéances de la démarche Natura 2000

M. SIBILLOTTE explique qu'après la validation du DOCOB par le COPIL, une consultation du public est prévue au mois d'octobre, en application de la récente loi relative à la participation du public du 27 décembre 2012. Le Préfet Maritime et le Préfet de Département pourront ensuite approuver le DOCOB, courant novembre. Enfin, une prochaine du COPIL devra être programmée en décembre pour désigner la structure animatrice. A l'issue de ces étapes, la phase d'animation du site Natura 2000 Côte Bleue Marine pourra débuter.

A propos de la phase d'animation, B. LEROY prend la parole pour indiquer que la possibilité est laissée à l'opérateur de rester impliqué dans le processus Natura 2000 en lui permettant de se porter candidat comme structure animatrice, s'il le souhaite.

M. SIBILLOTTE détaille les propos de Bruno LEROY et explique les nouvelles conditions autour de l'animation. Auparavant l'Etat finançait l'animation des sites Natura 2000 auprès des structures locales impliquées. Le Ministère de l'Ecologie (MEDDE) a souhaité mutualiser les moyens humains et financiers sur ce sujet en renforçant le rôle de l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP) qui se voit confier l'animation des sites marins, sauf pour les sites où la collectivité souhaite rester impliquée.

Dans ce cas, aucun financement direct de l'Etat ne sera alloué à la collectivité locale qui devra utiliser ses fonds propres.

M. SIBILLOTTE confirme que les budgets alloués à Natura 2000 sont en très forte baisse, mais l'Etat a toujours l'obligation de résultats quant à la bonne conservation de ces habitats et espèces d'intérêt communautaire. Il va donc falloir arriver aux mêmes résultats avec moins de moyens.

Elle détaille ensuite les différents cas d'Animation possible :

- Cas n°1 : La collectivité qui a mené à bien la phase d'Opérateur se désengage de Natura 2000. L'AAMP récupère l'animation du site Natura 2000.
- Cas n°2 : La structure opératrice garde l'animation du site et la met en œuvre par ses propres moyens. L'AAMP lui apporte un appui technique à hauteur de 10 jours/an.
- Cas n°3 : La structure opératrice garde l'animation du site Natura. En fonction des enjeux locaux, de la complexité et de la surface totale du site Natura 2000, l'AAMP lui apporte un appui technique renforcé jusqu'à 20 jours/an.

S. RUNDE-CARIOU prend la parole pour préciser en Equivalent Temps Plein (ETP) ce que pourra apporter l'AAMP en fonction des différents cas d'Animation :

Cas n°1 : L'AAMP mobilise 0,15 ETP par site Natura 2000. Elle assume l'animation et les différentes tâches inhérentes (secrétariat technique, montage des contrats Natura 2000,...). Cela équivaut à la mobilisation d'un agent pendant 30 jours/an.

Cas n°2 : L'AAMP mobilise 0,05 ETP pour un appui au site Natura 2000 (coordination de façade, action Natura 2000 multi-sites : constitution de fiches action « type »,...).

Cas n°3 : L'AAMP mobilise jusqu'à 0,10 ETP pour un appui renforcé au site Natura 2000. En plus des missions citées dans le cas n°2, d'autres missions pourront être développées (exemple : suivis de contrat Natura 2000) et feront l'objet d'un projet de convention entre l'AAMP et la collectivité concernée.

M. ILLAC rappelle que les élus changent tous les ans à la présidence du Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue mais le PMCB continu toujours ses missions dans un objectif d'efficacité. Pour Natura 2000, le comité syndical du PMCB a déjà délibéré en 2012 pour se porter candidat à l'animation du site Côte Bleue Marine. Néanmoins avec les évolutions récentes et les fortes baisses de crédits, cela nécessite de refaire un point précis de la situation afin de réévaluer avec les partenaires financiers du PMCB la possibilité d'assumer l'animation. Il précise que le comité syndical du PMCB va se réunir au mois de novembre 2013 et la décision de se porter candidat à l'animation sera prise à ce moment.

- **Le Tome 1, le Tome 2 et les 8 autres documents ont tous été validés à l'issue de la réunion. Le DOCOB Côte Bleue Marine est donc validé par le COPIL. Il s'agit du 1^{er} document d'objectifs d'un site Natura 2000 exclusivement marin à être validé dans les Bouches-du-Rhône, et le 2nd en région Provence Alpes Côte d'Azur.**
- **Les mesures de gestion du Tome 2 :**
 - ✓ Dans le cadre du contrat Natura 2000 marin « aménager les sites de plongée les plus fréquentés et les plus sensibles » (mesure de gestion B03), le Conseil Général des Bouches-du-Rhône propose son aide technique à la future structure animatrice afin de lui faire bénéficier de son retour d'expérience sur l'aménagement d'anneaux d'ancre qu'il a réalisé sur certains sites de plongée de la Ciotat.
 - ✓ La mesure réglementaire B04 « définir des zones de mouillage autorisées pour les navires de grande plaisance », devra recevoir, au préalable de sa mise en œuvre, un avis technique favorable en commission nautique locale. Cela permettra d'affiner et d'adapter si besoin leur localisation et leurs caractéristiques, notamment pour la zone située dans la Calanque de la Redonne. Cette mesure correspond à une approche préventive afin de préserver les habitats sensibles du site Côte Bleue Marine, comme l'herbier de Posidonie. Dans les sites Natura 2000 marins du Var et des Alpes Maritimes, le problème des navires de grande plaisance et autres yachts fréquentant la bande littorale est devenu insoluble malgré les nombreux efforts des gestionnaires locaux.
- **La Charte Natura 2000 du site Côte Bleue Marine ne contient pas d'engagements liés à l'organisation de manifestations nautiques car elles sont déjà soumises au régime d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 si elles figurent dans la liste nationale (article R.414-19 du Code de l'Environnement) ou la liste locale Mer (arrêté préfectoral n°108/2011). Les organisateurs doivent déclarer leur manifestation nautique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du département concerné et compléter le formulaire simplifié d'évaluation des incidences ou faire une étude plus approfondie selon l'ampleur, la taille et les incidences de la manifestation.**
- **Les prochaines échéances de la démarche Natura 2000 sont les suivantes :**
 - ✓ Octobre 2013 : le DOCOB Côte Bleue Marine sera soumis à la consultation du public pendant 21 jours sur les sites Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture maritime de Méditerranée.
 - ✓ Novembre 2013 : signature de l'arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB par les Préfets Maritimes et des Bouches du Rhône.
 - ✓ Décembre 2013 : organisation d'une nouvelle réunion du Comité de Pilotage (COPIL) pour désigner la structure animatrice du site Natura 2000 Côte Bleue Marine
 - ✓ Janvier 2014 : début de la phase d'Animation du site Côte Bleue Marine.